

ARRETE DE POLICE LOCALE

N° 0103/2026 du 19 mars 2026

Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement
Rue Hoffet (RD 20 III) – 68110 ILLZACH

Le Maire de la Ville d'ILLZACH,

- VU** les articles, L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du "Code Général des Collectivités Territoriales",
- VU** le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-11, R.411-8, R.411-25 et suivants,
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande de la CEA, centre routier de Rixheim, 20 rue de l'Aérodrome, 68170 RIXHEIM,
- CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de reprise de la chaussée, et, afin de faciliter la circulation des bus, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 En raison des travaux ci-avant mentionnés rue Hoffet RD 20 III entre la rue des Faisans et la rue de Wittenheim, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit :

- ⇒ tout stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée et considéré comme gênant, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires,
- ⇒ la circulation sera interdite à tous véhicules sauf ceux utilisés par les riverains.

Article 2 Une déviation sera mise en place :

a) En direction de Kingersheim :

- ⇒ Par la Place de la République, la rue de Ruelisheim, la rue du Château d'Eau, la rue de Sausheim à KINGERSHEIM et la rue d'Illzach (RD 20 III) à KINGERSHEIM,

b) En direction du Centre-ville :

- ⇒ Par la rue de Sausheim à KINGERSHEIM, la rue du Château d'Eau, la rue d'Ensisheim, la rue de Pulversheim et la rue Hoffet (RD 20 III).

- Article 3** Rue de Ruelisheim, il sera interdit de stationner sur les quatre dernières places en direction de l'intersection de la rue du Repos.
- Article 4** La circulation sera en sens unique dans la rue du Repos en direction de la rue Hoffet.
- Article 5** Le stationnement sera interdit sauf pour les bus SOLEA sur la place PL en face du n° 6 de la rue Hoffet.
- Article 6** La circulation des piétons et les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus en toute sécurité.
- Article 7** La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.
- Article 8** Le présent arrêté sera valable du **26 mars 2026 jusqu'au 27 mars 2026**.
- Article 9** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 10** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.
- Article 11** Le Directeur du Pôle Technique, le Chef de la Police Municipale de la Ville d'ILLZACH et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Monsieur le Directeur de SOLEA à MULHOUSE
- La CEA à RIXHEIM
- La société LINGENHELD à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
- Pôle Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 19 mars 2026
Pour le Maire,
Adjoint délégué :



Michel RIES